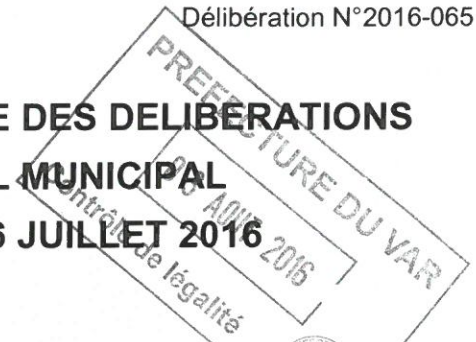




Commune  
d'AMPUS

Délibération N°2016-065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUILLET 2016**



L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN  
Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO  
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15

**M.A.P.A. TRAVAUX DE POSE DES COMPTEURS DE SECTORISATION  
ET RACCORDEMENT A LA TELESURVEILLANCE DANS LE CADRE  
DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE:  
PROCEDURE CLASSEE SANS SUITE**

Le Maire rappelle que par délibération n°2014-061 du 08 Juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un coût estimatif de l'étude de 26 000.00€ HT soit 31 200.00€ TTC.

Le Maire rappelle que par délibération n°2014-088 du 16 Décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la fourniture et la pose de cinq compteurs de distribution ou de sectorisation pour un montant unitaire estimatif de 7 000.00€ HT soit 8 400.00€ TTC.

Le Maire rappelle que par délibération n°2015-023 du 19 Mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de retenir le bureau d'étude GRONTMIJ pour l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour un montant de 21 660.00€ HT soit 25 992.00€ TTC.

Le Maire précise que cette opération fait l'objet d'une subvention de 30 500.00€ de l'agence de l'eau.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 08 Juin 2016 concernant la pose de quatre compteurs de sectorisation et le raccordement à la télésurveillance dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Juillet 2016 en salle du Conseil Municipal et a déclaré la procédure sans suite pour redéfinition des besoins.

En effet, le prix total de l'opération annoncé par les entreprises dépasse considérablement le budget prévu préalablement estimé par la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision de la Commission d'appel d'offres de classer la procédure sans suite pour redéfinition des besoins,
- AUTORISE le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le choix des entreprises avec un cahier des charges modifié,
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

